

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 MARS 1849.

Amendements présentés par M. DE HAUSSEY, au Projet de Loi sur la réforme postale.

(Voir les N° 14, 121, 168, 171 et 172 de la Chambre des Représentants, et les N° 60 et 72 du Sénat.)

ARTICLE PREMIER.

La taxe des lettres affranchies expédiées d'un bureau de poste pour un autre bureau de poste, soit de perception, soit de distribution, est fixée :

1° A dix centimes par lettre simple, lorsque la distance entre le bureau d'origine et celui de destination n'excède pas 30 kilomètres;

2° A vingt centimes par lettre simple, pour toute distance plus grande à parcourir dans le Royaume;

La taxe des lettres affranchies de et pour la même commune ainsi que celles des lettres affranchies dont le lieu d'origine et celui de destination sont desservis par le même bureau de poste, reste fixée à dix centimes par lettre simple.

Sont considérées comme lettres simples, celles dont le poids n'excède pas dix grammes. Les lettres de dix à vingt grammes inclusivement, payeront deux fois le port; celles de vingt à soixante grammes inclusivement, quatre fois le port; celles de soixante à cent grammes, six fois le port, et ainsi de suite, en ajoutant deux fois le port simple de quarante en quarante grammes.

ART. 2.

Il sera perçu, en sus des taxes progressives établies par l'art. 1^{er}:

1° Pour les lettres non affranchies, une taxe fixe de dix centimes.

Lorsque la valeur représentative des timbres que l'envoyeur aura appliqués sur une lettre, en exécution de l'art. 4 de la loi du 24 décembre 1847, sera inférieure au prix d'affranchissement déterminé par l'art. 1^{er} ci-dessus, le complément du port progressif, majoré de la taxe fixe, sera perçu du destinataire.

2° Pour les lettres recommandées ou chargées, une taxe fixe de vingt centimes.

Le port des lettres recommandées ou chargées continuera à être payé d'avance.

ARTICLE NOUVEAU.

La taxe de 10 centimes par lettre simple, sera rendu applicable aux lettres transportées à une distance excédant 30 kilomètres, dès que le produit net de la poste aura atteint la somme de deux millions de francs par an.

DE HAUSSEY.